



**SOUTIEN AUX ENTREPRISES CREEES PAR DES FRANÇAIS A L'ETRANGER
ET AUX ACTIVITES FRANÇAISES A L'ETRANGER
DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE DU COVID-19**

10 propositions d'accompagnement

Paris, le 17 avril 2020

Jean-Yves LECONTE

Sénateur représentant

les Français

établis hors de France

La présence de la France à l'étranger doit beaucoup à ceux qui tracent leur trajectoire de vie hors de nos frontières avec des motivations diverses : personnelles, familiales, culturelles, humanitaires, entrepreneuriales... Les réussites sont parfois éclatantes, mais nombreux sont celles et ceux qui doivent sans relâche être vigilants pour leur avenir, l'Etat-providence n'étant pas le modèle le plus répandu sur la planète.

Un récent baromètre de l'Association « Français du Monde - adfe »¹ soulignait toutefois que **80% des Français installés à l'étranger souhaitent y rester**. Malheureusement, la pandémie du COVID-19 a impacté de très nombreux secteurs d'activité, supprimant ainsi pour de nombreuses familles françaises à l'étranger leur capacité à disposer de ressources vitales minimales. Souvent, sans être dans cette situation extrême, c'est une remise en cause -ou un redimensionnement- de l'activité développée antérieurement qui devra être envisagée, comme par exemple les activités de tourisme, d'hôtellerie, de restauration ou d'organisation d'évènements. **Même prospère auparavant, la grande majorité des acteurs subira une baisse d'activité et aura, au minimum, des besoins provisoires de trésorerie.**

La France a souvent négligé par le passé ces « entreprises créées à l'étranger par les Français établis hors de France ». Il aura, par exemple, fallu des années pour construire un système permettant indirectement à certaines de celles-ci, et dans des conditions très restrictives, de bénéficier de volontaires internationaux en entreprise (VIE). Peu d'études existent sur ces entreprises qui accompagnent souvent nos entreprises à l'export et dans leur implantation à l'international et assurent le nécessaire « amortissement » culturel, économique et politique entre la France et leur pays de résidence.

Un rapport du Conseil économique et social, présenté par Monsieur Jacques Gérard² en 2004, estimait à **40% le nombre d'entreprises créées par des Français qui engendraient au moins un emploi en France**, avec dans ce cas, une moyenne

¹ <https://www.francais-du-monde.org/2019/08/26/francais-de-letranger-des-citoyens-de-seconde-zone/>

² <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000717.pdf>



pouvant être estimée à **plus de 10 emplois créés en France par entreprise**. Plus de 75% de ces entreprises engendrerait des flux financiers avec la France. Plus de la moitié de ces flux représenterait des achats de produits français ; un tiers de ces flux des achats de prestations de service en France ; un peu plus de 10% le paiement de droits d'auteurs, brevets ou royalties. La situation a depuis probablement évolué, mais ces chiffres permettent déjà d'avoir une idée du réseau qui est aujourd'hui fragilisé par le coup d'arrêt apporté à l'économie et à l'activité mondiale.

Au-delà de ces chiffres qui ne peuvent être que des estimations réalisées sur la base du volontariat par sa présence et son intégration dans le pays de résidence, **ce réseau est un atout formidable de la France, dans un monde globalisé**. Et cela perdurera demain. Nous ignorons aujourd'hui quelles seront les conséquences de la crise actuelle sur l'organisation du monde de demain. Mais n'attendons pas que le défi sanitaire global auquel nous faisons face, et qui s'ajoute au défi climatique, puisse engendrer un « monde d'après » où chacun serait en sécurité, confiné derrière ses frontières durablement. Plus cette illusion perdurera, plus grave sera la crise et plus longue sera la période que nous subissons aujourd'hui.

Dans ces conditions, aider à la résilience de notre réseau d'influence est un impératif pour réussir la sortie de cette crise avec succès. C'est un complément indispensable au « plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices ». Car il ne peut y avoir de réel soutien sans celui de leurs partenaires les plus naturels à l'international.

La méconnaissance de l'ensemble du réseau empêche probablement d'avoir un catalogue de dispositions générales offertes à l'ensemble des entreprises qui ne seraient d'ailleurs pas toujours utiles au regard des dispositifs de soutien ayant pu être mis en place dans les pays d'accueil. **Sur la base des mesures déjà annoncées, particulièrement dans le cadre du soutien aux entreprises françaises exportatrices, des mesures complémentaires pourraient être développées dans trois directions :**

1. Le soutien à des structures de droit étranger, mais considérées comme stratégique pour notre pays ;
2. Le soutien aux échanges commerciaux ;
3. Le soutien aux acteurs.

Enfin, il conviendrait, dans tous les domaines où cela serait possible, en particulier au regard du soutien à la trésorerie et à la garantie des créances, que des dispositifs européens, à vocation plus large, prennent le relais de dispositions strictement nationales, afin de respecter pleinement les exigences du droit européen et d'offrir des garanties plus étendues.



1. Le soutien à des structures de droit étranger considérées comme stratégiques pour notre pays

Il peut, par exemple, s'agir ici d'une école française, d'une structure sanitaire, d'une activité culturelle, d'une chambre de commerce, d'une entreprise engendrant un courant d'affaire significatif avec la France (représentant d'entreprise française, installateur, sous-traitant...) dont la survie est indispensable au maintien d'un courant d'affaires.

- ⇒ **Proposition 1** : Elargir le bénéfice du dispositif de garantie de l'Etat pilotée par la BPI ouverte par l'article 6 de la première loi de finances rectificative pour 2020 et du Fonds de sauvegarde des entreprises (dès lors que des dispositions similaires n'existent pas dans le pays de résidence) aux chambres de commerce à l'étranger, alliances françaises, établissements d'enseignement homologués par l'Education nationale sous convention avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), instituts de recherche français à l'étranger, Centres médicaux-sociaux même si ces structures sont des personnes morales de droit étranger.
- ⇒ **Proposition 2** : Pour les chambres de commerce, un dispositif d'accompagnement et de subvention doit être prévu afin de les aider à affronter une situation pour laquelle leurs membres sont en difficulté et leurs activités sont limitées. Ce dispositif pourrait tout à fait s'intégrer à l'évolution du rôle de BusinessFrance, en transmettant aux CCI des moyens et des activités jusqu'à présent dévolus à BusinessFrance pour des actions qui ne sont pas du ressort régalién.
- ⇒ **Proposition 3** : Permettre à des entreprises françaises d'intégrer dans leur besoin de financement pouvant faire appel à la garantie de l'Etat, les besoins d'entreprises étrangères avec lesquelles elles ont des liens capitalistiques ou commerciaux. En consolidant ainsi ses besoins avec un ou plusieurs partenaires étrangers, l'entreprise serait solidaire de(s) l'entreprise(s) étrangère(s) ainsi accompagnée(s), mais lui donnerait la possibilité de faire face à ses propres besoins de financement. Logique dans le cas d'une filiale, cela peut aussi permettre à une société française d'accompagner une entreprise étrangère n'ayant pas de lien capitalistique avec elle, mais dont la survie est indispensable au maintien de l'activité de l'entreprise française.

2. Le soutien aux échanges commerciaux

- ⇒ **Proposition 4** : Soutenir la continuité de flux commerciaux antérieurs solides et réguliers entre une entreprise enregistrée en France et une entreprise étrangère créée ou gérée par un Français, en ouvrant la possibilité d'une



garantie de l'Etat, sous pilotage de la BPI, aux encours en vigueur après le 1^{er} mars 2020. Cela pourrait être envisagé dans une dimension européenne (cf. proposition n°10).

3. Le soutien aux acteurs

La capacité pour la France d'accompagner des structures de droit étranger est obligatoirement limitée. Les propositions ci-dessus essayent de proposer des solutions dans des cas bien spécifiques où cela est possible. Toutefois il convient de faire en sorte que les Français impactés par l'arrêt ou la réduction de leur activité économique puissent trouver un accompagnement social pour rester sur place et faire face à la situation. En général, ils ne souhaitent pas rentrer en France et ont besoin d'un minimum pour tenir. Ceci impose de revenir à l'esprit du rapport de l'ancienne sénatrice Monique Cerisier - ben Guiga³ sur l'action sociale à l'étranger qui soulignait l'importance d'un soutien local au moment où les personnes en ont besoin pour rebondir, plutôt que d'attendre que plus rien ne soit vraiment possible pour faire de la charité et/ou se résoudre à effectuer des rapatriements.

- ⇒ **Proposition 5** : Mobiliser les acteurs publics (postes diplomatiques et consulaires, BusinessFrance, DGTrésor, chambres de commerce, conseillers du commerce extérieur) afin d'apporter à l'ensemble des acteurs l'information la plus précise possible sur les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre dans les pays de résidence, de l'Union européenne et de la France. La communication doit être simple et facilement accessible afin de dépasser le cercle des connaisseurs et habitués des dispositifs publics d'accompagnement et être ouverte à tous.
- ⇒ **Proposition 6** : Prévoir des budgets spécifiques pour les conseils consulaires en formation « Emploi », afin que ceux qui en ressentent la nécessité puissent être aidés dans leur action d'accompagnement des réseaux locaux de Français, parfois regroupés dans des associations déjà existantes, mais qui méritent d'être soutenues plus encore au regard des nouveaux défis.
- ⇒ **Proposition 7** : Veiller à ce que les familles dont les enfants sont scolarisés dans le réseau AEFÉ disposent rapidement d'informations sur l'élargissement des conditions d'accès aux bourses scolaires.
- ⇒ **Proposition 8** : La Caisse des Français de l'étranger (CFE) a déjà adapté ses réponses à la crise avec la diminution des délais de carence, le produit spécifique COVID-19 (21 jours de carence) et les demandes de

³ « L'exclusion sociale dans les communautés françaises à l'étranger : rapport au Premier ministre, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre des Affaires étrangères », remis le 1 janvier 1999 par Madame Monique Cerisier - ben Guiga : <https://www.vie-publique.fr/rapport/25238-lexclusion-sociale-dans-les-communautés-françaises-letranger-rappo>



remboursement pouvant être effectuées exclusivement par Internet. Poursuivre l'évolution de l'offre de la CFE en proposant une procédure « Fast track » et provisoire d'accès à la 3^{ème} catégorie aidée pour les adhérents. Celle-ci pourrait être accordée dès le 2^{ème} mois de difficultés financières, après étude rapide par le conseil consulaire compétent.

- ⇒ **Proposition 9** : Le budget de l'action sociale du programme 151 a déjà conduit la Commission permanente à ne pas réévaluer les taux de bases versés pour accompagner partout les hausses de pouvoir d'achat. Les demandes des postes étaient déjà supérieures de 12% au budget voté, diminué des réserves de précaution. Cette observation est inquiétante alors que de nombreux besoins nouveaux s'expriment. Les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) sont souvent mobilisés et ne peuvent faire face à l'ensemble des demandes.

4. La dimension européenne

- ⇒ **Proposition 10** : Elargir l'ensemble des dispositifs et suggestions énoncés dans les paragraphes (1) et (2) à tous les flux avec l'Union européenne, en incitant au maximum que l'accompagnement des entreprises européennes à l'international, des entreprises créées par des Européens hors d'Europe, et des flux commerciaux avec l'Union européenne puissent faire l'objet de dispositifs d'accompagnement européens, s'appuyant en particulier sur la BEI.

Jean-Yves Leconte
Sénateur représentant les Français établis hors de France